

**QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES ET ACTIVITÉS ENTREPRIS EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE, EN MATIÈRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET DANS DES DOMAINES CONNEXES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE, LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE ET TOUTES LES AUTRES INSTITUTIONS ET AGENCES DES NATIONS UNIES**

**1642 (LI). Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* les résumés analytiques des rapports des institutions spécialisées <sup>79</sup> et de l'Agence internationale de l'énergie atomique <sup>80</sup>, ainsi que les observations du Comité du programme et de la coordination contenues dans son rapport sur sa neuvième session <sup>81</sup>,

*Persuadé* qu'il convient d'améliorer l'examen par le Conseil de ces rapports,

*Tenant compte* de la suggestion que lui a faite le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé pour qu'il soit procédé chaque année à l'examen en profondeur de deux ou trois des rapports des institutions <sup>82</sup>, ainsi que d'autres suggestions faites au cours de sa cinquante et unième session,

1. *Prend acte avec satisfaction* des résumés analytiques présentés par les institutions spécialisées et par l'Agence

<sup>79</sup> Bureau international du Travail, « Vingt-cinquième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies » (Genève, 1971), résumé transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4977; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au Conseil économique et social, à sa 51<sup>e</sup> session: résumé pour l'année 1970 », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4983; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, « Rapport de l'UNESCO au Conseil économique et social », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4975; Organisation de l'aviation civile internationale, « Résumé analytique des activités de 1970 », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4980; Organisation mondiale de la santé, « Rapport de l'Organisation mondiale de la santé, 1970: résumé analytique », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4978; Union postale universelle, « Rapport analytique sur les activités de l'Union postale universelle en 1970 à l'intention de la 51<sup>e</sup> session du Conseil économique et social des Nations Unies » (Berne, 1971), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4976; Union internationale des télécommunications, « Rapport analytique sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour 1970 à l'intention de la 51<sup>e</sup> session du Conseil économique et social des Nations Unies » (Genève, 1971), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4979; Organisation météorologique mondiale, « Résumé analytique du rapport annuel pour 1970 » présenté par l'Organisation météorologique mondiale à la cinquante et unième session du Conseil économique et social, transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4982; Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, « Résumé analytique du rapport annuel 1970/71 », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4981.

<sup>80</sup> Agence internationale de l'énergie atomique, « Rapport annuel de l'Agence au Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies pour 1970/71 » et *Les techniques nucléaires et la révolution verte* (INF/CIRC/146/Add.1), transmis au Conseil économique et social sous les cotes E/4974 et Add.1.

<sup>81</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 9* (E/5038).

<sup>82</sup> *Ibid.*, cinquante et unième session, 1780<sup>e</sup> séance.

internationale de l'énergie atomique et, en particulier, des améliorations apportées aux résumés;

2. *Prie* les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique de continuer à présenter de tels résumés analytiques en tenant compte des directives données par le Conseil, en particulier dans sa résolution 1548 (XLIX) du 30 juillet 1970;

3. *Invite* le Comité du programme et de la coordination à lui recommander d'approuver, à sa session de printemps, le choix des rapports de deux ou trois institutions qu'il pourrait judicieusement examiner en profondeur, et à recommander la procédure à suivre, compte tenu du fait qu'il conviendrait de veiller à ce que le rapport de chacune des institutions soit examiné de façon détaillée au cours d'une période de cinq ans;

4. *Décide* qu'à sa session d'été, après la fin de l'examen approfondi des rapports choisis sur la recommandation du Comité du programme et de la coordination, il devra être ménagé assez de temps pour l'examen de l'un quelconque des autres rapports.

1799<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1971.

**1643 (LI). Examen du domaine d'activité et de compétence du Comité administratif de coordination**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les dispositions du Chapitre IX de la Charte des Nations Unies, relatif à la coopération économique et sociale internationale et, en particulier, l'Article 58 concernant les recommandations que l'Organisation doit faire en vue de coordonner les programmes et activités des institutions spécialisées, ainsi que les dispositions du Chapitre X de la Charte et, en particulier, le paragraphe 2 de l'Article 63, qui dispose que le Conseil peut coordonner l'activité des institutions spécialisées en se concertant avec elles, en leur adressant des recommandations, ainsi qu'en adressant des recommandations à l'Assemblée générale et aux Membres des Nations Unies,

*Rappelant* la création du Comité administratif de coordination, comme suite à la résolution 13 (III) du Conseil, en date du 21 septembre 1946, et les décisions concordantes des organes compétents des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et, dans certains cas, les accords conclus entre le Conseil et les institutions pour régir leurs rapports,

*Rappelant* en outre ses résolutions 1367 (XLV) du 2 août 1968 et 1547 (XLIX) du 30 juillet 1970,

*Considérant* la nécessité d'accroître l'efficacité des activités des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, notamment par un progrès de la part de ces organismes sur la voie d'une conception mieux coordonnée et plus rationnelle en ce qui concerne la formulation et l'exécution des programmes à l'échelle du système,

*Notant* que, pour atteindre les buts et les objectifs énoncés dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, il faudra que les organismes des Nations Unies entreprennent une action dynamique pour que les besoins des pays en voie de développement soient satisfaits, qu'ils aient une productivité maximale et qu'ils obtiennent des résultats maximaux grâce à une planification et une programmation adéquates et à une utilisation rationnelle de toutes les ressources disponibles,

*Rappelant* que l'établissement des politiques à suivre dans le système des Nations Unies est la prérogative des Etats Membres représentés au sein des organes compétents du système et que les différents secrétariats s'acquittent des fonctions que leur confient lesdits organes, conformément aux dispositions des statuts de chaque organisation ou institution,

*Notant en outre* que des suggestions de la part des divers secrétariats et organes des secrétariats concernant les lignes d'action possibles aideraient les organes intergouvernementaux compétents à s'acquitter de leur rôle sur le plan de la prise de décisions,

*Notant encore* que, conformément aux dispositions prévues dans l'acte constitutionnel de chacun de ses éléments et aux responsabilités de ceux-ci, le Comité administratif de coordination, en s'acquittant de ses fonctions de principal organe de coordination à l'échelon des secrétariats, peut, notamment, aider efficacement le Conseil à s'acquitter de sa tâche consistant à coordonner les activités du système dans les domaines économique et social et les domaines connexes, en fournissant les informations et données de base nécessaires, en faisant office d'organe centralisateur pour les questions qui peuvent être étudiées plus efficacement au niveau de l'ensemble du système, en constituant un centre approprié pour des consultations sur le programme de travail à l'échelon des secrétariats et en exécutant toutes autres tâches qui peuvent lui être confiées expressément par le Conseil,

*Soulignant* combien il est important d'assurer l'application effective des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique,

*Soulignant en outre* la nécessité d'une participation plus efficace des commissions économiques régionales aux arrangements de coordination à l'échelon des secrétariats,

1. *Invite* le Comité administratif de coordination à suivre constamment de près les mesures à suggérer au Conseil économique et social pour assurer l'application la plus complète et la plus effective des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions

spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique;

2. *Prie* le Comité de donner la priorité à l'étude de méthodes uniformes et coordonnées qui permettent aux organismes des Nations Unies d'atteindre une productivité et une efficacité plus grandes grâce aux économies et aux avantages de même ordre résultant d'actions sur une large échelle;

3. *Prie en outre* le Comité de présenter chaque année au Conseil et, le cas échéant, aux organes délibérants compétents des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique un rapport concis concernant la façon dont le système fonctionne, exposant les problèmes résolus et mettant en relief ceux qui restent à résoudre, en vue de la prise de mesures au niveau intergouvernemental, et contenant des suggestions et des propositions visant à faciliter l'application par les organisations intéressées des décisions prises par le Conseil dans le domaine de la coordination afin de garantir que les mesures prises se renforcent et se complètent les unes les autres;

4. *Demande* au Comité de présenter chaque année au Conseil une liste des questions éventuelles à examiner à fond, en couvrant l'ensemble du système, et, une fois que cette liste aura été approuvée en principe par le Conseil, de présenter à celui-ci et, le cas échéant, aux organes délibérants compétents des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique des rapports distincts sur chaque question, donnant un tableau concis et concret de la façon dont l'ensemble du système fonctionne et faisant apparaître, en particulier, toute lacune ou tout double emploi ainsi que les difficultés pratiques découlant de l'exécution des politiques et des programmes de travail concernant cette question;

5. *Invite* le Comité à présenter au Conseil et aux organes délibérants compétents des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique le résultat des travaux de ses organes subsidiaires, y compris des groupes ou sous-groupes spéciaux, ou, le cas échéant, de brefs résumés indiquant notamment les principaux sujets examinés et les grandes tendances des discussions;

6. *Prie instamment* le Comité de continuer à prendre, en vue d'assurer une plus grande efficacité et d'éviter les doubles emplois, les dispositions nécessaires pour que des consultations préalables aient lieu entre les secrétariats intéressés des organismes des Nations Unies avant que des propositions relatives à des projets de programmes soient présentées aux organes délibérants, et avant également que des modifications soient apportées aux programmes approuvés lors de leur exécution, en tenant le Conseil au courant des faits nouveaux au moyen de rapports périodiques;

7. *Demande* au Comité, lorsqu'il soumet des suggestions et des études, d'indiquer les options et les modes d'action possibles, afin de faciliter la prise de décisions par les organes délibérants appropriés;

8. *Demande en outre* au Comité de suivre de près, si besoin est, toutes les réunions interorganisations tenues aux fins de consultations et de coordination ;

9. *Décide* que tous les membres du Conseil et du Comité du programme et de la coordination doivent être avisés des réunions du Comité administratif de coordination, de son comité préparatoire et de ses autres organes subsidiaires, et recevoir une indication de l'ordre du jour de chacune de ces réunions ;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner la possibilité de faire participer, en tant que de besoin, les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et le Directeur du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth aux réunions du Comité administratif de coordination et de son comité préparatoire.

1799<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1971.

#### **1644 (LI). Rapports du Secrétaire général sur l'exécution du programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme**

*Le Conseil économique et social,*

*Reconnaissant* que le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme pour l'exercice 1970<sup>83</sup> représente un net progrès par rapport aux documents similaires des années précédentes,

*Notant* que le Comité du programme et de la coordination a estimé qu'on pouvait encore l'améliorer, du point de vue tant de la forme que du fond, de manière à le rendre plus utile<sup>84</sup>,

*Notant en outre* que les rapports futurs devraient mettre davantage l'accent sur les sorties et contenir une analyse globale des réalisations,

*Prie* le Secrétaire général de veiller, dans les rapports futurs à ce que :

a) La présentation du document sur l'exécution du budget d'une année donnée corresponde exactement au document sur le programme de travail de la même année de manière à permettre d'utiles rapprochements ;

b) Le document soit désormais complété par des renseignements plus détaillés et qui tiennent davantage compte des sorties, étant donné qu'il continue à mettre davantage l'accent sur les entrées, comme le nombre de mois de travail passés à préparer des projets en cours d'exécution, au détriment des renseignements sur l'allocation des ressources et même sur les obstacles non administratifs qui s'opposent à l'exécution des programmes approuvés ;

c) Le Secrétariat supervise et centralise davantage la préparation du rapport, pour assurer la cohésion de ses

<sup>83</sup> E/AC.51/52 et Add.1.

<sup>84</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 9 (E/5038)*, par. 15 et 16.

différentes parties et, en attendant que l'on ait mis au point un système de budget-programme, le Secrétariat devrait rédiger une section générale où l'on ferait la synthèse des différentes parties du rapport, où l'on analyserait les problèmes principaux posés par l'exécution du programme de travail et, si possible, à condition de respecter pour ce faire les décisions et les priorités arrêtées par les organes intergouvernementaux compétents, où l'on expliquerait comment les ressources sont réparties entre les différents secteurs du programme de travail ;

d) La période couverte par les données présentées dans les tableaux du rapport soit portée à cinq ans, c'est-à-dire que, pour chaque programme, on présente le nombre de mois de travail autorisés touchant les décisions prises par les organes intergouvernementaux compétents et effectivement accomplis pour les quatre années précédentes, en même temps que le nombre de mois de travail autorisés pour l'année en cours, de manière à pouvoir comparer facilement les changements d'orientation à l'intérieur des différents secteurs et d'un secteur à l'autre, compte tenu également du fait que des notes explicatives exposant les motifs de ces changements d'orientation devraient être incorporées au rapport et que la mention des mois de travail autorisés pour l'année en cours permettrait de déterminer l'orientation future des programmes et aiderait les différents organes intergouvernementaux à prendre leurs décisions ;

e) Les rapports de ce genre soient distribués suffisamment tôt dans l'année aux organes intergouvernementaux intéressés et que, dans la mesure du possible, ils soient inscrits, pour examen, à l'ordre du jour des réunions de chaque organisme ou commission et figurent dans la documentation pertinente, afin que leurs conclusions soient examinées par le Comité du programme et de la coordination lorsque celui-ci sera saisi de la question.

1799<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1971.

#### **1645 (LI). La révolution verte**

*Le Conseil économique et social,*

*Conscient* du rôle important qu'une utilisation et une diffusion plus étendues de variétés à rendement élevé de cultures vivrières pourraient jouer dans la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en matière de production agricole,

*Réalisant* qu'il y a lieu de s'attacher aux problèmes de caractère économique, social et humain que pose inévitablement un procédé aussi révolutionnaire et que c'est là un élément déterminant du succès de la nouvelle technique,

*Prenant note* de la nouvelle initiative prise conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Banque internationale pour le commerce et le développement afin d'améliorer et de renforcer la coopération internationale en matière de recherche dans le secteur agricole et les secteurs connexes,